

Extrait de règlement « Opération DVD home et MSC»

1/ Date de validité du document

La date de validité du document « Promotions Septembre 2009» est du 1^{er} au 30 septembre 2009.

2/ REGLEMENT DE L'OPERATION

Article 1

La société **BRAKE France SERVICE - RCS DE LYON 316 807 015** - ayant son siège social à : Les jardins d'Eole, Bâtiment Le levant, 4 allée des séquoias 69760 Limonest, organise du 01/09/2009 au 30/09/2009 une opération ci-après dénommée « Opération DVD home et MSC».

Article 2

Brake France décide de récompenser les 200 clients qui auront réalisé le plus gros volume d'achat cumulé en kg, chez Brake France, de produits certifiés MSC au choix parmi les références **70579-70681-70682-39865-39866**, sous réserve de disponibilité, entre le 01/09/2009 et le 30/09/2009.

Cette opération s'adresse à tous les clients de Brake à l'exception du personnel Brake , et personnel des clients et marchés publics.

En cas de retour de marchandise qui donnerait lieu à un avoir et diminuerait le volume d'achat cumulé en kg sur la période définie ci-avant, il y aurait annulation automatique de l'attribution du lot, les avoirs faisant foi.

Article 3

Les 200 DVD et MSC mis en jeu seront commandés par Brake France selon les statistiques de vente sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2009, dans les 2 mois suivant la date de fin de validité de l' « Opération DVD Home et MSC » , pour les clients ayant rempli les conditions de l'article 2.

Le gagnant est la personne physique ou le représentant de la personne morale pour le compte de laquelle a été passée la demande ouvrant droit à la participation à l'opération "Opération DVD home et MSC".

Chacun des 200 gagnants se verra remettre par son délégué commercial un DVD du film Home réalisé par Yann Arthus-Bertrand et un DVD de présentation du MSC (Marine Stewardship Council), sur la base des statistiques de vente à la fin du mois de septembre.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer ni remettre le cadeau ci-avant défini à un gagnant qui n'aurait pas réglé les factures dont il est débiteur à leur échéance.

Article 4

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces de l'abonnement mis en jeu ou de demander son échange contre d'autres cadeaux ou par toute autre compensation (avoir...).

Article 5

Les 200 DVD home mis en jeu sont offert par la société Brake France service, n° RCS DE LYON 316 807 015, ayant son siège social à : Les jardins d'Eole, Bâtiment Le Levant, 4 allée des séquoias 69760 Limonest. Cette société est seule responsable du lot mis en jeu.

Article 6

Le présent règlement a été déposé à la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN - Huissiers de justice Associés – 31, rue Grenette – 69002 LYON.

Le règlement est consultable en ligne via le site Internet de la SCP MOLHO - MASSART – MISRAHI – RIBOULET – BRUN - Huissiers de justice Associés, à l'adresse suivante : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-contre : Brake France Service, Les jardins d'Eole, Bâtiment Le levant, 4 allée des séquoias 69760 Limonest.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif en vigueur.

Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées personnelles ainsi qu'un RIB ou RIP.

Article 7

La société Brake France Service se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne se trouve engagée d'aucune manière.

Article 8

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son enseigne, nom, prénom, adresse dans toute manifestation publi promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 9

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tous les documents adressés aux participants concernés par ce jeu sont considérés comme des annexes au règlement et lient les participants de la même façon que le règlement lui-même.